

## AVENANT N° 4

A la convention d'intervention foncière conclue entre  
la commune de Malakoff,  
et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Convention signée le 3 janvier 2017 modifiée par  
Avenant n°1 signé le 26 décembre 2022  
Avenant n°2 signé le 7 décembre 2023  
Avenant n°3 signé le 27 décembre 2024

Entre

La commune de Malakoff représentée par son Maire, Jacqueline BELHOMME, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du.....; désignée ci-après par le terme « la commune »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du.....;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

### **Préambule**

Le présent avenant a pour objet de redéfinir le périmètre d'intervention de l'EPFIF au sein du secteur de maîtrise foncière « Pierre Larousse » :

- En retirant l'ilot « Chauvelot », ceci dans le but de réduire le déficit constaté sur ce secteur à la suite des études menées ;
- En retirant la parcelle cadastrée G n°34 de l'ilot « Jean Jaurès », qui a été rachetée par la Ville ;
- En retirant les parcelles cadastrées G n°3, G n°23 et partie de la parcelle G n°22 de l'ilot « Henri Martin » ;

Le secteur de maîtrise foncière « Place du Clos » est également redéfini par le retrait des parcelles cadastrées V n°1, V n°120 et V n°121 et d'une partie du sentier des Garmants du périmètre.

Le secteur de maîtrise foncière « Les Garmants » est supprimé en accord avec la volonté de la Ville.

Le secteur « Danton - Charles de Gaulle » est également supprimé car cédé.

D'autres études sont en cours dans les autres secteurs et devraient aboutir courant 2026.

Cela permettra ainsi de définir les modalités de poursuite du partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention à venir.

---

### **Article 1 – Modification de la durée de la convention**

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Malakoff et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 3 janvier 2017 et modifiée par avenant n°1 le 26 décembre 2022, par avenant n°2 le 7 décembre 2023 et par avenant n°3 le 27 décembre 2024, est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le ~~31 décembre 2025~~ **30 juin 2027** ».

### **Article 2 – Modification des secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF**

L'article 4 intitulé « Secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Malakoff et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 3 janvier 2017 et modifiée par avenant n°1 le 26 décembre 2022, par avenant n°2 le 7 décembre 2023 et par avenant n°3 le 27 décembre 2024, est modifié de la manière suivante :

#### **« Maîtrise foncière**

L'EPFIF procède à l'acquisition par tous moyens de chacune des parcelles des périmètres suivants dits :

- « Pierre Larousse »
- « Péri-Brossolette »
- « Avaulée »
- « Les Cerisiers »
- « Frères Vigouroux »
- « Place du Clos »
- « Les Roissys »
- « Les Garmants »

## Veille foncière

~~L'EPFIF procède, au cas par cas, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière sur les périmètres suivants dits:~~

~~« Danton-Charles de Gaulle »~~

L'EPFIF procède, au cas par cas, en fonction du diagnostic de mutabilité et des études de faisabilité qui sont conduits, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière permettant la mise en œuvre des objectifs de stratégie foncière et d'aménagement du territoire sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'ensemble des secteurs est référencé en annexes 1 à 9 7 et en annexe 11.

### **Article 3 – Modification des annexes**

Les annexes de la convention d'intervention foncière entre la commune de Malakoff, et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 3 janvier 2017 et modifiée par avenant n°1 le 26 décembre 2022, par avenant n°2 le 7 décembre 2023 et par avenant n°3 le 27 décembre 2024, sont modifiées de la manière suivante :

- L'annexe 1 intitulée « *Annexe 1 modifiée par l'avenant n°4 – Site de maîtrise foncière dit « Pierre Larousse » référencé à l'article 4* » jointe au présent avenant tenant compte :
  - o De la suppression de l'îlot « Chauvelot » ;
  - o Du retrait de la parcelle cadastrée section G n°34 de l'îlot « Jean Jaurès » ;
  - o Du retrait des parcelles G n°3, G n°23 et d'une partie de la parcelle cadastrée G n°22 de l'îlot « Henri Martin »
- L'annexe 6 intitulée « *Annexe 6 – Secteur de maîtrise foncière dit « Place du Clos » référencé à l'article 4* » de ladite convention d'intervention foncière est remplacée par l'annexe 6 intitulée « *Annexe 6 modifiée par l'avenant n°4 – Site de maîtrise foncière dit « Place du Clos » référencé à l'article 4* » jointe au présent avenant :
  - o retrait des parcelles cadastrées section V n°1, V n°120 et V n°121 et d'une partie du sentier des Garmants, du périmètre.
- Les annexes 8 et 9 intitulées « *Annexe 8 – Secteur de maîtrise foncière dit « Les Garmants » référencé à l'article 4* » et « *Annexe 9 – Secteur de veille foncière dit « Danton Charles de Gaulle » référencé à l'article 4* » sont supprimées.

L'annexe 11 intitulée « *Annexe 11 ajoutée par l'avenant n°4 – Site de veille générale référencé à l'article 4* » est ajoutée.

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Malakoff et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 3 janvier 2017 et modifiée par avenant n°1 le 26 décembre 2022, par avenant n°2 le 7 décembre 2023 et par avenant n°3 le 27 décembre 2024 demeurent inchangées.

Fait à ....., le..... en 2 exemplaires originaux.

La commune de  
Malakoff

L'Etablissement Public Foncier  
d'Ile-de-France

Jacqueline BELHOMME  
Le Maire

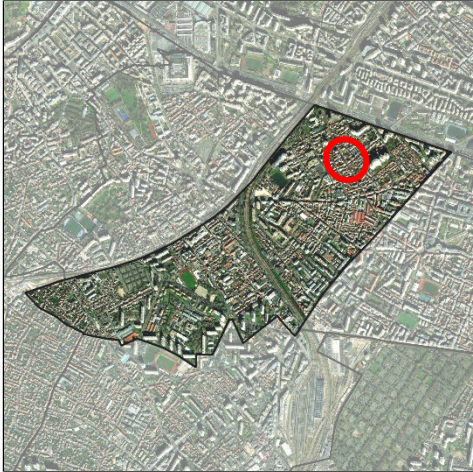
Gilles BOUVELOT  
Le Directeur Général

**Annexes :**

*Annexes modifiées par l'avenant n°4 :*

- *Annexe 1 (modifiée)*
- *Annexe 6 (modifiée)*
- *Annexe 8 (supprimée)*
- *Annexe 9 (supprimée)*
- *Annexe 11 (ajoutée)*

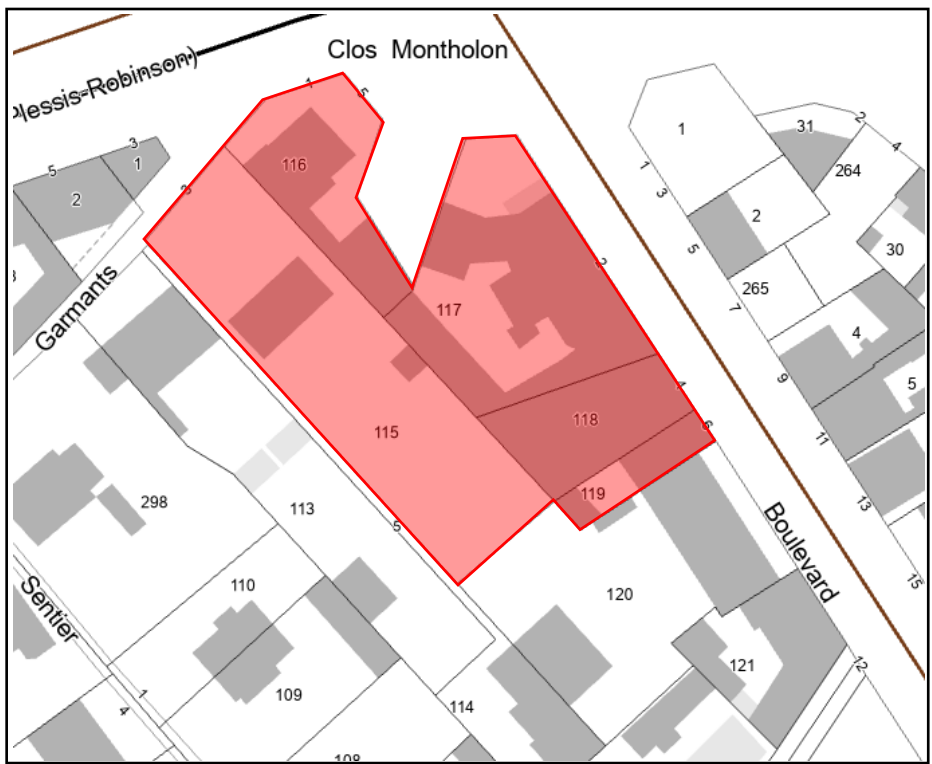
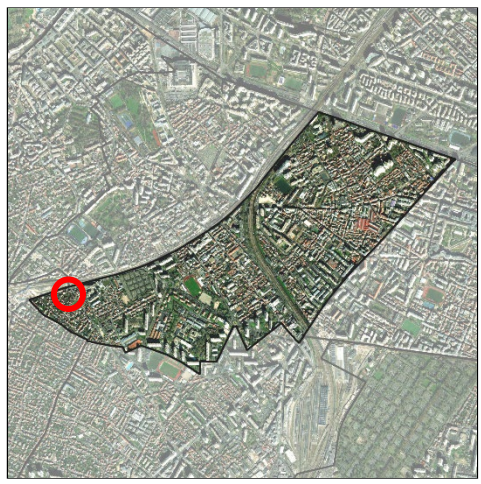
ANNEXE 1 modifiée par l'avenant n°4 - Site de maîtrise foncière dit « Pierre Larousse » référencé à l'article 4



■ Site de maîtrise foncière



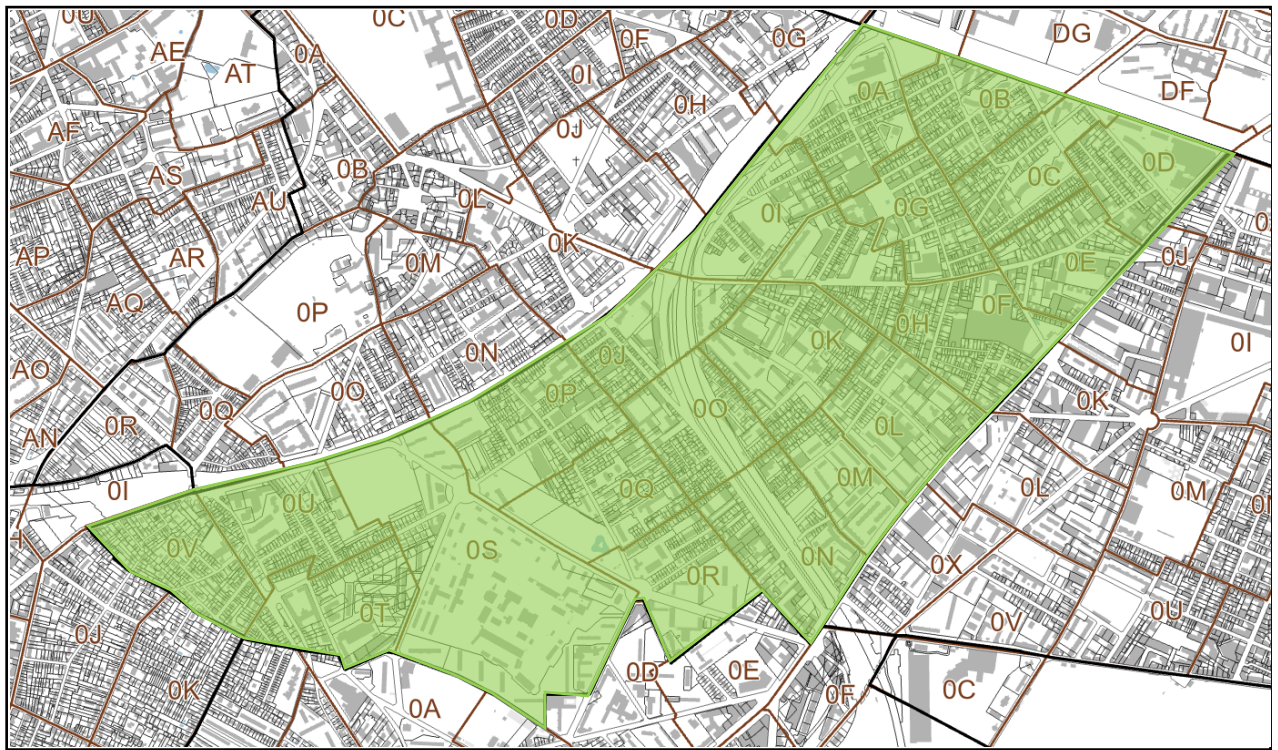
ANNEXE 6 modifiée par l'avenant n°4 - Site de maîtrise foncière dit « Place du Clos » référencé à l'article 4



Site de maîtrise foncière



ANNEXE 11 ajoutée par l'avenant n°4 - Site de veille générale référencé à l'article 4



■ Site de veille foncière